

Ligne

13 Monsieur - Madame - Firme (nom, prénom, domicile): _____

a collaboré à la rédaction de la déclaration d'impôt.

14 **II. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.**

15 demande pour l'applicaton de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2018: Oui Non

16 montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2018:

17 **III. Données diverses**

18 Est-ce que la société détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg ?
 Oui Non

Dans l'affirmative, dans quel(s) Etat(s) partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg est-ce que la société détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement ?

19 Y a-t-il eu des engagements dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ?
 Oui Non

20 Option pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ?
 Oui Non

21 2018 a fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée ?
 Oui Non

22 **IV. Détermination du bénéfice commercial**

23 **Bénéfice commercial au sens des articles 14 et 15 L.I.R.** réalisé directement ou indirectement par un établissement stable situé au Luxembourg et bénéfice provenant de l'exercice au Luxembourg d'une activité soumise à une autorisation préalable en vertu de la loi sur le colportage et les professions ambulantes.

24 Le bénéfice commercial comprend également un éventuel **bénéfice de cession ou de cessation** .

Réservé à l'administration										
Bulletin normal		120		440		Non résident			2	
Cas 0 sans détail imposition		X	X	442		Commune d'attribution				
Sans émission bulletin		127		447						
Sans émission bulletin et décompte		128		448						
Imposition définitive		1		Imposition provisoire 2 = § 100,1 3 = § 100,2			2		3	Imposition rectificative

2) Cocher la case correspondant à la mention utile

Ligne		euro	
25	Bénéfice commercial _____		0010
26	A ajouter les montants suivants pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice:		
27	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance _____		0030
28	Déduction pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives _____		0040
29	Allocations aux réserves (suivant détail en annexe) _____		1000
30	Distributions cachées de bénéfice _____		1010
31	Dépenses faites en vue de remplir des obligations imposées par les statuts ou par le pacte social _____		1020
32	Rémunérations de toute nature allouées aux administrateurs, aux commissaires ou à des personnes exerçant des fonctions analogues dans la mesure où ces rémunérations ne sont pas accordées en raison de la gestion journalière de la société ou de la collectivité (y compris les frais de séjour, frais de route et autres dépenses, pour autant qu'ils dépassent dans chaque cas individuel les dépenses se rattachant à ces fonctions) _____		1030
33	Amendes au sens de l'article 12, no 4 L.I.R. _____		1040
34	Les impôts et taxes non déductibles		
35	a) Impôt sur le revenu des collectivités _____		1090
36	b) Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux _____		1100
37	c) Impôt sur la fortune _____		1110
38	d) Impôt commercial _____		1240
39	e) Impôts étrangers non déductibles _____		1130
40	f) Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés sub a) - d) _____		1140
41	g) Autres impôts non déductibles (à spécifier) _____		1145
42	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1, no 3 L.I.R. _____		1190
43			7010
44			7010
45	A reporter :		

Ligne			euro
46	Report :		
47	A déduire les produits suivants pour autant qu'ils ont augmenté le résultat du bilan:		
48	Revenus exonérés de participations importantes (suivant détail en annexe)	euro	1610
49	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations (suivant détail en annexe)	-	1620
50	Sous-total :		-
51	Rectification des amortissements		-
52	Restitution et annulation de provisions d'impôts et de taxes non déductibles		
53	a) Impôt sur le revenu des collectivités		-
54	b) Impôt sur les revenus de capitaux		-
55	c) Impôt sur la fortune		-
56	d) Impôt commercial		-
57	e) Impôts et taxes divers non déductibles		-
58	Exonération partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle		-
59	Bénéfice imposable :		
60	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - d'intérêts exempts des emprunts de l'Etat grand-ducal (suivant détail en annexe)		1640
61	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. (suivant détail en annexe)		1630
62	Bénéfice de l'établissement stable indigène :		

			euro		
Ligne	IV. Récapitulation des revenus nets				
63	A) Bénéfice commercial ⁵⁾				
64	1. Bénéfice suivant report ligne 59 _____				
65	2. Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général)				
66	Entreprise collective	N° dossier	Bureau d'imposition		
67	_____	_____	_____		0110
68	B) Bénéfice agricole et forestier ^{3) 5)}				
69	Revenu net réalisé par une exploitation agricole ou forestière située au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant détail en annexe) _____				0090
70	C) Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ^{3) 5)}				
71	Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale exercée ou mise en valeur au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant annexe) _____				0110
72	D) Salaires et pensions imposables au Luxembourg non soumis à la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ^{3) 4)} _____				0130
73	E) Revenu net provenant de capitaux mobiliers ³⁾				
74	Dividendes ou intérêts d'obligations de source luxembourgeoise visés à l'article 97 (1) numéros 1 - 3 L.I.R. non exempts de la retenue à la source en vertu de l'article 147 L.I.R. ou en vertu d'une autre disposition légale _____				0170
75	F) Revenu net provenant de la location de biens ³⁾				
76	Ces revenus sont imposables au Luxembourg, si les immeubles dont ils proviennent sont situés au Luxembourg _____				0190
77	1. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon annexe(s) modèle 190				
78	Annexe 1:	Annexe 2:	Annexe 3:		
78	_____	_____	_____		
79	2. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties (annexe modèle 195) _____				
80	3. Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p. ex. minerais, pierres et terres) _____				
81	Sous-total à reporter :				

3) Pour autant que ces revenus ne sont pas compris dans le bénéfice d'un établissement stable luxembourgeois.
4) Les revenus dont l'impôt est perçu par voie de retenue à la source ne sont pas à indiquer.
5) Il y a lieu d'indiquer, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 50bis L.I.R. (joindre l'annexe 750), de l'article 50ter L.I.R. (joindre l'annexe 760) et de l'article 115, numéro 15a L.I.R. (joindre le détail).

		euro									
Ligne	G) Revenus nets divers ³⁾	Report :									
82	1.Revenu ⁶⁾ provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des organismes qui ont au Luxembourg leur siège statutaire ou leur administration centrale et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareils organismes (suivant détail en annexe)			0210							
83	2. Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles sis au Luxembourg (suivant modèle 700)										
Le modèle 700 est obtenu sur demande et sur www.impotsdirects.public.lu											
84	Total des revenus indigènes :										
Régime d'intégration fiscale (131-136 à remplir):											
85	total des pertes reportables afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :										
86	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">au début de l'exercice</td> <td style="width: 33%;">affectation de l'exercice</td> <td style="width: 33%;">à la fin de l'exercice</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice							
au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice									
87	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)			1905							
88	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante			1904							
89	H) Dépenses spéciales										
90	Pertes d'exploitation reportables:										
91	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										
92	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;">20 _____</td> <td style="width: 25%;">20 _____</td> <td style="width: 25%;">20 _____</td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </table>	20 _____	20 _____	20 _____					-		
20 _____	20 _____	20 _____									
			-								
93	Revenu imposable :			2000							
94	V. Demande de réduction de l'impôt sur la fortune selon §8a de la loi concernant l'impôt sur la fortune (sous réserve d'une comptabilité séparée)										
constitution / engagement de constitution d'une réserve quinquennale spéciale par:		euro									
95	a) affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2018										
96	b) affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant)										
97	c) <i>montant affecté à la réserve (=a+b)</i>										
98	d) <i>montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée) (le montant sub d) est limité à l'impôt sur le revenu des collectivités, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations au titre de la même année d'imposition)</i>			(IF) 1150)							
VI. Bonifications											
99	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque (la demande, accompagnée de l'original du certificat, est à présenter au bureau d'imposition compétent)			2170							
100	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800)			2240							
101	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (svt annexe 805)			2245							
102	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (le certificat délivré par le Ministre des Finances est à joindre)			2247							

7) Cocher la case en cas de demande.

VII. Impôt commercial

		euro										
Ligne	Bénéfice de l'exercice 2018 établi d'après les prescriptions de la loi sur l'impôt											
103	sur le revenu des collectivités _____					oo10						
104	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe) _____	-				oo20						
105		Sous-total :				oo30						
106	A ajouter les montants suivants, déduits lors de l'établissement du bénéfice:											
107	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance _____					o230						
108	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes _____					0270						
109	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger _____					0280						
110						7010						
111						7010						
112		Total du bénéfice et des additions :				0400						
113	A déduire :											
114	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10 % dans une société de capitaux pleinement imposable _____	-				0430						
115	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger _____	-				0440						
116	Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2016 _____	-				1466						
117	report de l'année 2017 _____	-				1465						
118	libéralités de l'année 2018 _____	-				1460						
119		-				7020						
120		-				7020						
121		Bénéfice d'exploitation :				0500						
	Régime d'intégration fiscale (131-136 à remplir):											
122	total des <u>pertes reportables</u> afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :											
123	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>au début de l'exercice</u></td> <td style="text-align: center;"><u>affectation de l'exercice</u></td> <td style="text-align: center;"><u>à la fin de l'exercice</u></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>								
<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>										
124	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s) _____					0520						
125	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante _____					0525						
126	Pertes d'exploitation reportables:											
127	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>											
128	20 _____ 20 _____ 20 _____	-										
129		Bénéfice d'exploitation restant :				o600						
	Réduction de la base d'assiette _____					o640						
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire _____					o990						
	Supplément pour dépôt tardif _____ % de la base d'assiette _____					1030						

Ligne **VIII. Données diverses**

130 1. Pendant le ou les exercices d'exploitation à considérer pour la détermination du bénéfice d'exploitation, l'entreprise avait des établissements stables dans plusieurs communes ²⁾ oui non

131 2. Indications concernant les associés (renseignements à fournir pour tous les propriétaires d'actions nominatives et au porteurs représentant une participation d'au moins 10%)

Nom, adresse et no dossier des associés	Participation		Rémunérations brutes ⁸⁾¹⁰⁾	Distribution de bénéfice ¹⁰⁾	Autres allocations et avantages ^{9) 10)}
	%	Montant ¹⁰⁾			

132 3. Indications en cas d'application d'intégration fiscale (article 164bis L.I.R.)

133 Date de la demande _____ auprès du bureau d'imposition _____

134 Nom(s) et numéro(s) dossier de la (des) filiale(s) intégrante(s)

135 _____

136 _____

137 _____

138 **IX. Documents et renseignements à joindre**

139 Le bilan de la collectivité et de l'établissement stable, le compte de profits et pertes, le compte de marchandises, le détail des frais généraux, le tableau des amortissements, le compte rendu de l'exercice respectivement le rapport du conseil d'administration et le rapport des réviseurs, le détail des impôts passés par profits et pertes (débit et crédit), le développement des comptes d'impôts (actif et passif), la justification et le mode de détermination des autres provisions, l'état de l'actif net investi au 1/1/2018 ou respectivement au début de l'activité au Luxembourg (toutes les valeurs actives et passives sont à mentionner).

140 Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

141 Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

142 _____, le _____

143 _____
(signature du représentant légal)

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

8) Traitements, salaires et gratifications.

9) Le détail desdites allocations est à fournir sur une annexe et il y a lieu de mentionner si les différents avantages sont compris sub. Rémunérations et sont soumis à la retenue d'impôt.

10) Indiquer la devise du montant saisi (p.ex.: 1.000,00 USD)